

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC425

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 36

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* À l'article L. 111-7, le mot et la référence : «et L. 313-2 (alinéa 2) » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.